



Evacuation baignoire inaccessible.

Par oursbrun

Je suis locataire depuis 12 ans dans une villa qui à 20 ans.

Voulant nettoyer la bonde de baignoire car mauvais écoulement, en la remplaçant celle-ci est sortie du tuyau évacuation eaux usées.

Cet incident benin s'est transformé en catastrophe, car la baignoire est murée, donc impossible d'intervenir dessous pour réemboîter le système, puisqu'il n'a pas été prévu de trappe.

Avec une mini caméra, j'ai pu voir le dessous de cette baignoire ; elle est reliée par son mélangeur a une tuyauterie cuivre venant du mur donc impossible de la bouger.

Le propriétaire me dit que si je ne l'avais pas touchée, cela fait 20 ans qu'elle est en place, il refuse que je casse 2 carreaux afin d'y accéder.

Depuis, la bonde est ouverte et des odeurs d'égoût remontent.

Je suis un peu désespéré à 80 ans devant cette attitude car c'est bien lui qui a construit cette maison.

Merci d'avance pour une aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Cette réparation de la bonde est à votre charge, mais la création d'une trappe d'accès est à la charge du bailleur.

Demandez un devis à un plombier de votre choix en distinguant bien les 2 interventions et envoyez le à votre bailleur par courrier RAR.

Si ce courrier ne donne aucun résultat vous pourrez saisir la commission de conciliation puis le tribunal.

A savoir : sans cette bonde qui empêche l'usage normal de la baignoire le logement n'est plus décent et donc peut être signalé comme tel à la mairie.

Consultez votre ADIL.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

A priori, je proposerais un partage des frais car l'entretien vous appartient, mais l'installation n'est pas réalisée de la meilleure des manières.

N'hésitez pas à prendre contact avec VOTRE ADIL pour vous faire conseiller...: (cliquez)

[url=https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/]https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/[/url]

Par isernon

Bonjour,

je ne vois pas comment vous avez pu démonter la bonde de la baignoire si vous n'avez pas accès au siphon de la baignoire.

en cas de mauvais écoulement de baignoire ou de douche, souvent la meilleure solution est d'utiliser les produits de débouchage qui présentent l'avantage de nettoyer tout le long de la tuyauterie d'évacuation, ce que vous ne pouvez pas faire par démontage.

je suis un peu de l'avis de votre bailleur, avant de démonter quoique ce soit, vous auriez pu vérifier qu'il existait une trappe et que vous pouviez accéder au syphon.

salutations

Par yapasdequoi

Certaines bondes disposent d'une vis au milieu de la grille circulaire qu'on peut dévisser... Mais il était sans doute imprudent de l'enlever sans avoir la certitude de pouvoir la remettre.
Un plombier astucieux peut éventuellement la remettre sans tout casser ...

Revenons au juridique :
Article 7 de la loi n°89-462

Le locataire est obligé :

c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

d) De prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret en Conseil d'Etat, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

Par oursbrun

Bonsoir à tous,

C'est par honnêteté que j'ai signalé avoir sorti la bonde (qui se dévisse au milieu), mais sans cela j'aurais pu demander à simplement changer le mécanisme car celui-ci était bouché ce qui à la fin serait revenu au même, personne ne pouvant accéder sous la baignoire, du fait de la mauvaise installation.

J'ai vu le système du siphon en très mauvais état avec des coulures faisant penser que tôt ou tard, il aurait été obsolète, les joints étant dur comme du bois (plusieurs photos sous baignoires justifiant de cette dégradation)

Finalement j'ai épargné le propriétaire d'une probable inondation.

Pouvez-vous si vous pouvez, affiner votre réponse qui me permettra de diriger ma réclamation avec précision ?

Par yapasdequoi

Selon le décret les joints sont aussi une réparation locative.[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066148]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066148[url]

Vous pourriez demander au bailleur de faire procéder à la réparation et création d'une trappe, sachant qu'il ne pourra vous refacturer que la partie concernant la bonde et le joint.

Par oursbrun

yapasdequoi

Je vais suivre votre conseil, devis plombier, LRAR, puis mairie service insalubrité, en ne parlant que de la réparation et mise en place d'une trappe.

Déjà ça va être chaud pour lui faire avaler cette mise en conformité.

Merci à tous les participants pour vos bons conseils.

Cordialement